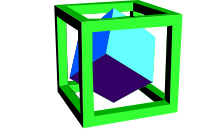


Plan Local d'Urbanisme

3b - RÉGLEMENT GRAPHIQUE échelle : 1/ 5 000



PERSPECTIVES
 Gauvain ALEXANDRE urbaniste
 5 impasse du Couquetier
 76116 Martainville-Epreville



42 AVENUE DU 6 JUNE
 BP 13039
 14 017 CAEN CEDEX 2
 T: 02 31 35 49 40
 F: 02 31 35 49 46
 robert.schneider@arsad.fr

- LIMITE DE ZONE**
- ZONE NON-AEDIFICANDI EN BORDURE DE LA FORÊT DE LA LONDE**
- est seulement autorisée : l'extension limitée des constructions existantes ainsi que la construction d'abris de jardin d'une SHON inférieure à 12m2
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS (art L130.1 du code de l'urbanisme)**
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
AU PROFIT DE LA COMMUNE :
 N° 1 : Extension du pôle d'équipements publics - S = 37 130 m2
 N° 2 : Aménagement d'espace public - S = 680 m2
 N° 3 : Création d'un chemin piétonnier ou cycliste - S = 700 m2
 N° 4 : Création d'un chemin piétonnier ou cycliste - S = 800 m2
 N° 5 : Aménagement d'un espace de restauration - S = 280 m2
 N° 6 : Création d'un chemin piétonnier ou cycliste - S = 1 470 m2
 N° 7 : Création d'un chemin piétonnier ou cycliste - S = 1 745 m2
 N° 8 : Élargissement et aménagement de rue - S = 435 m2
 N° 9 : Aménagement de voie - S = 1 550 m2
 N° 10 : Extension du cimetière - S = 2 500 m2
 N° 11 : Aménagement de voie - S = 540 m2
 N° 12 : Extension de la station d'épuration - S = 10 900 m2
 N° 13 : Aménagement d'une place - S = 230 m2
- ÉLÉMENTS, ENSEMBLES PAYSAGERS OU BÂTIS REMARQUABLES repérés en application de l'article L123-1/7° du code de l'urbanisme**
- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES** (bâtiments, alignements de murs...) -> la représentation des murs est schématisée
- ENSEMBLE PAYSAGER REMARQUABLE** (parcs, jardins...)
- HAIES OU ARBRES REMARQUABLES**
- Bâtiments pouvant changer de destination en zone naturelle** (art L151-11 du code de l'urbanisme)
- ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT**
- PLANTATIONS À CRÉER**
Les accès et voies à travers ces espaces sont autorisés. Les symboles sont figuratifs.
- ACCÈS OU RUES À CRÉER LORS DE L'AMÉNAGEMENT** -> tracé indicatif, liaison impérative
- ACCÈS OU CHEMINS À CRÉER POUR LES PIÉTONS OU LES CYCLISTES**
- REPÉRAGE DES ZONES DE RISQUES NATURELS : > source D.D.E.**
- MARNIÈRES (rayon de sécurité de 60 à 90m en fonction du contexte)**
- MARNIÈRES (sans rayon de sécurité défini)**
- Bétoires (rayon de sécurité de 35m)**
- PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DES VARRAS (sur la commune de Mauny)**
-> Arrêté préfectoral du 27 Janvier 1997
- PÉRIMÈTRES RAPPROCHÉS DÉLOCALISÉS**
- OCCUPATION AGRICOLE :**
- EXPLOITATIONS AGRICOLES pérennes** comprenant une installation classées pour la protection de l'environnement
- À PRENDRE EN COMPTE :**
- SECTEUR D'ISOLEMENT PHONIQUE EN APPLICATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES**

